Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 5
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 6
   1.5. Volumes facturés 7
   1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 19
      1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 19
      1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 19

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 20
   2.1. Modalités de tarification 20
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 21
   2.3. Recettes 22

3. Indicateurs de performance 23
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 23
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 23
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 24
   3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 26
   3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 27

4. Financement des investissements 28
   4.1. Montants financiers 28
   4.2. Etat de la dette du service 28
   4.3. Amortissements 28
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 28
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 29

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 30

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 31

7. Veille juridique (1er juin 2025 / 1er juin 2026) 33
7.1. Qualité de l'eau, sécurité sanitaire et protection de la ressource 33
7.2. Gouvernance , données et patrimoine : de nouvelles obligations opérationnelles 33
7.3. Financement de l'eau : redevances, fiscalité et tarification 34
7.4. Assainissement et effluents 35

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 37

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal

☑ intercommunal

Nom de la collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA SEILLE AVAL

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☑	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☑	☐

- Communes adhérentes au Syndicat : BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, GOIN, LIEHON, ORNY, PAGNY les GOIN, POMMERIEUX, POURNOY-LA-GRASSE, SAILLY-ACHATEL, SAINT-JURE, SECOURT, SILLEGNY, SILLY en SAULNOIS, THIMONVILLE, TRAGNY, SOLGNE, VERNY, VIGNY

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : fin 2005 ☐ Non

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 2021 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ **régie**

☐ **régie avec prestataire de service**

☐ **régie intéressée**

☐ **gérance**

☑ **délégation de service public : affermage**

☐ **délégation de service public : concession**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : *Société Mosellane des Eaux*
- Date de début de contrat : *01/01/2021*
- Date de fin de contrat initial : *31/12/2028*
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : *31/12/2028*
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4

  1 - Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la concession (système d'assainissement de Sailly à Châtel et de Secourt)

  2 - Modification de périmètre : sortie de Lorry-Mardigny

  3 - Modification périodicité indexations - RS

  4 – Modification de périmètre

Nature exacte de la mission du prestataire : affermage : curage, dépollution, gestion clientèle, assainissement autonome, traitement ou/et évacuation des boues, assistance technique, astreintes, collecte des eaux usées.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

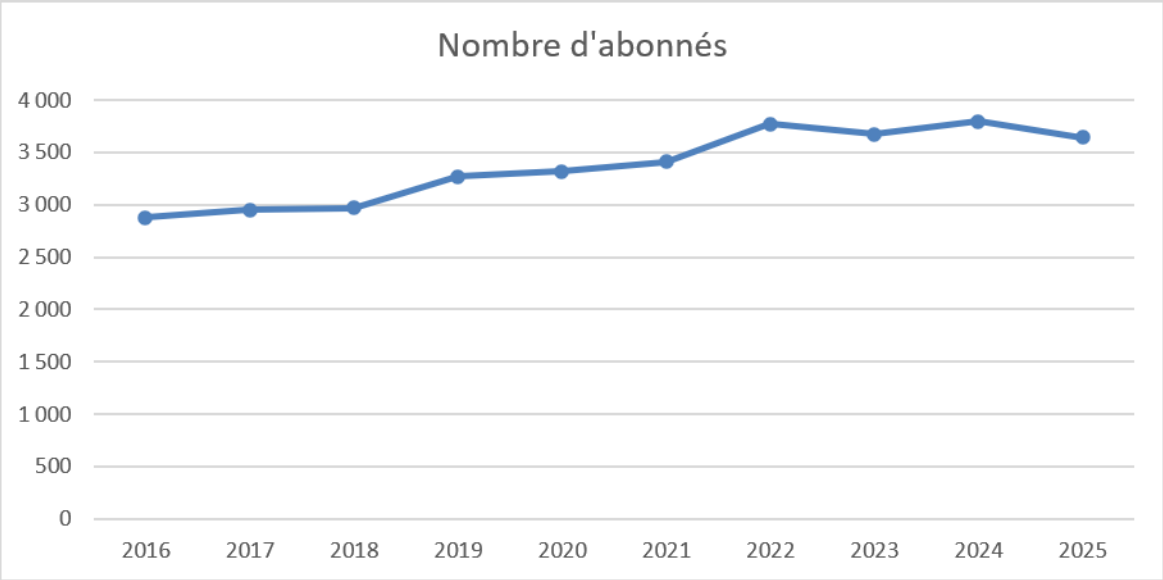
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert *10 011* habitants au 31/12/2025 (8 877 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 642 abonnés au 31/12/2025 (3 795 au 31/12/2024).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'habitants desservis 31/12/24	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre d'habitants desservis 31/12/25	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en % (abonnés)
BUCHY	97	44	99	45	**2,3%**
CHEMINOT	821	341	829	318	**-6,7%**
CHERISEY	282	133	278	129	**-3,0%**
GOIN	347	159	348	145	**-8,8%**
LIEHON	129	61	130	63	**3,3%**
MONCHEUX			146	71	
ORNY	391	185	422	176	**-4,9%**
PAGNY LES GOIN	231	100	232	92	**-8,0%**
POMMERIEUX	721	334	731	331	**-0,9%**
POURNOY-LA-GRASSE	732	319	759	303	**-5,0%**
SAILLY-ACHATEL	310	144	315	118	**-18,1%**
SAINT-JURE	282	128	285	107	**-16,4%**
SECOURT	204	86	207	82	**-4,7%**
SILLEGNY	608	273	632	258	**-5,5%**
SILLY EN SAUNOIS	35	2	35	22	**1000,0%**
SOLGNE	1 172	488	1 180	482	**-1,2%**
THIMONVILLE			141	75	
TRAGNY	90	48	89	32	**-33,3%**
VERNY	2 029	784	2 081	754	**-3,8%**
VIGNY	396	163	393	169	**3,7%**
Total	**8 877**	**3 792**	**9 332**	**3 642**	**-4,0%**

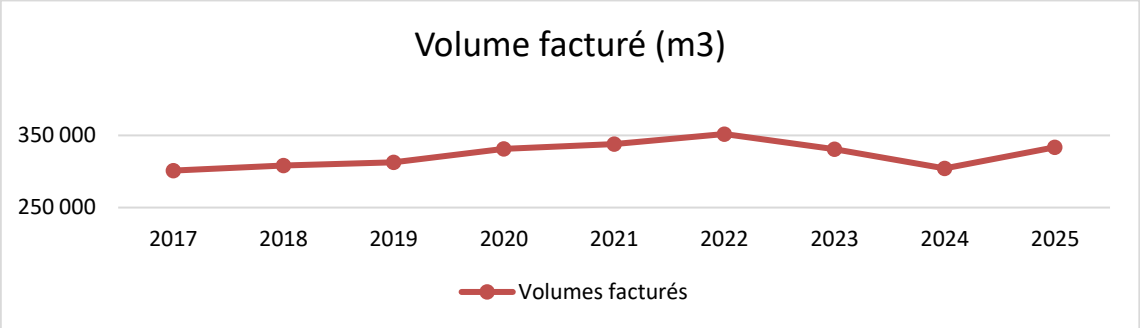
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de *43,26 abonnés/km* au 31/12/2025 (48,32 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,75 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,34 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	304 532	333 558	9,6 %
Abonnés non domestiques	-	-	
Total des volumes facturés aux abonnés	**304 532**	**333 558**	**9,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- *51,428* km de réseau unitaire hors branchements,
- *25,985* km de réseau séparatif d'eaux usées gravitaire hors branchements,
- *6,769* km de réseau séparatif d'eaux usées en refoulement

soit un linéaire de collecte total de *84,182* km (78,546 km au 31/12/2024*)*.

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	POMMERIEUX	200 m3
Bassin d'orage	VERNY	235 m3
Bassin d'orage	STEP SOLGNE	310 m3

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : rhizostep de Vigny
Code Sandre de la station : 025771502056

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/05/2011
Commune d'implantation	VIGNY (57715)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	400
Nombre d'abonnés raccordés	169
Nombre d'habitants raccordés	393
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	170

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du	21/07/2016
	☒ Déclaration en date de	février 2010
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE VIGNY

Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et ☐ ou	90
DCO	90	☒ et ☐ ou	85
MES	30	☒ et ☐ ou	90
NTK	10	☒ et ☐ ou	85
NH_4^+	6	☒ et ☐ ou	85
Pt	4	☒ et ☐ ou	40

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan 1/1	Oui	3	96,9	10	97,6	2	99	1,4	97,2	1,3	79,7

STEU N°2 : Saint Jure / Système d'épuration par percolation
Code Sandre de la station : 025761701821

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Infiltration par percolation
Date de mise en service	30/08/2008
Commune d'implantation	SAINT-JURE (57617)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	483
Nombre d'abonnés raccordés	107
Nombre d'habitants raccordés	285
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	142

Prescriptions de rejet

Soumise à : ☒ Arrêté du 21/07/2016 ☐ Déclaration en date du ... ☒ Note technique en date du 07/09/15

Milieu récepteur du rejet : Type de milieu récepteur : Eau douce de surface ; Nom du milieu récepteur : Ruisseau de VIGNY

Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et ☐ ou	90
DCO	90	☒ et ☐ ou	80
MES	30	☒ et ☐ ou	90
NTK	10	☒ et ☐ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan 1/1	Oui	3	98,6	13	98	2	98,7	16,1	76,1	2,3	70,1

Code Sandre de la station : 025765501296

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2000
Commune d'implantation	SOLGNE (57655)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1 633
Nombre d'abonnés raccordés	482
Nombre d'habitants raccordés	1 180
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	580

Prescriptions de rejet

Soumise à
- ☒ Arrêté du 21/07/2016
- ☐ Déclaration en date du ...
- ☒ Note technique en date du 07/09/15

Milieu récepteur du rejet
- Type de milieu récepteur : Eau douce de surface
- Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Moince

Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et ☐ ou	90
DCO	125	☒ et ☐ ou	75
MES	35	☒ et ☐ ou	90
NH_4^+	10	☒ et ☐ ou	75
Pt	2	☒ et ☐ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne des bilans 2025	Oui	3	98	17,5	96,5	3,0	98,7	6,2	89,7	0,4	94,8

STEU N°4 : Rhizosphere de Cheminot
Code Sandre de la station : 025713701813

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de roseaux
Date de mise en service	31/12/2007
Commune d'implantation	CHEMINOT (57137)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	900
Nombre d'abonnés raccordés	318
Nombre d'habitants raccordés	829
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	300

Prescriptions de rejet

Soumise à : ☒ Arrêté du 21/07/2016 ☐ Déclaration en date du ... ☒ Note technique en date du 07/09/15

Milieu récepteur du rejet : Type de milieu récepteur : Eau douce de surface ; Nom du milieu récepteur : RIVIERE LA SEILLE

Polluant autorisé	Concentration maximale moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES	-	☐ et ☒ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan 1/1	Oui	3	98,6	10	98,6	5	98,2	42,4	51,6	4,9	55,5

STEU N°5: Lagune de Pagny les Goin
Code Sandre de la station : 025753201817

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/05/2007
Commune d'implantation	PAGNY-LES-GOIN (57532)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	230
Nombre d'abonnés raccordés	92
Nombre d'habitants raccordés	232
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	110

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Arrêté du 21/07/2016 ☐ Déclaration en date du ... ☒ Note technique en date du 07/09/15		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE GOIN	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☒ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	Oui	3	97,3	18	95,9	12	94.8	2,1	95,2	0,5	90,4

STEU N°6: Rhizostep de Goin
Code Sandre de la station : 025725102136

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Rhizosphère
Date de mise en service	2013
Commune d'implantation	GOIN (57251)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	410
Nombre d'abonnés raccordés	145
Nombre d'habitants raccordés	348
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	212

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Arrêté du 21/07/2016 ☒ Déclaration en date mars 2014 ☒ Note technique en date du 07/09/15	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE GOIN

Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et ☐ ou	90
DCO	85	☒ et ☐ ou	85
MES	30	☒ et ☐ ou	90
NTK	15	☒ et ☐ ou	80
NH_4^+	10	☒ et ☐ ou	85
Pt	4	☒ et ☐ ou	40

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2025	Oui	3	96,4	10	96,2	2	98,6	0,6	98,3	3,4	9,9

Le rendement sur le paramètre Pt reste faible, malgré une concentration en sortie conforme.

La dilution des eaux brutes est vraisemblablement à l'origine d'effluents très dilués, donc difficiles à épurer sur ce paramètre présent en très faible quantité.

STEU N°7: Station d'épuration de Pommerieux
Code Sandre de la station : 025754701244

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/2000
Commune d'implantation	POMMERIEUX (57547) (Orny, Cherisey, PLG, Verny, Sillegny, Coin sur Seille)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	5 000
Nombre d'abonnés raccordés	1 951 (sans Coin sur Seille car pas les chiffres)
Nombre d'habitants raccordés	4 903 (sans Coin sur Seille car pas les chiffres)
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 051

Prescriptions de rejet

Soumise à :
- ☒ Arrêté du 21/07/2016
- ☐ Déclaration en date du ...
- ☒ Note technique en date du 07/09/15

Milieu récepteur du rejet :
- Type de milieu récepteur : Eau douce de surface
- Nom du milieu récepteur : RIVIERE LA SEILLE

Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et ☐ ou	90
DCO	100	☒ et ☐ ou	75
MES	30	☒ et ☐ ou	90
NTK	10		
Pt	2		

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne des bilans 2025	Oui	3,1	98,7	19,8	93,5	4,4	97,3	2,3	94,1	0,3	91,9

STEU N°8 : Lagune Tragny
Code Sandre de la station : 025767602245

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagune
Date de mise en service	2013
Commune d'implantation	TRAGNY
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	194
Nombre d'abonnés raccordés	32
Nombre d'habitants raccordés	89
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	63

Prescriptions de rejet

Soumise à : ☒ Arrêté du 22/06/2007 abrogé et remplacé par l'arrêté du 21/07/2015. ☐ Déclaration du 09/11/2012

Milieu récepteur du rejet : Type de milieu récepteur : Fossé ; Nom du milieu récepteur : L'Elme

Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et ☒ ou	90
DCO	85	☐ et ☒ ou	75
MES	10	☐ et ☒ ou	80
NGL	10	☐ et ☒ ou	70
NTK	10	☐ et ☒ ou	70
Pt	3	☐ et ☒ ou	60

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan 1/1	**Non**	5	73,7	75	40	12	76	9,7	69,9	2,9	0

La non-conformité a été jugée par le SATESE suite à des résultats en MES proches des seuils : 12 mg/L pour un seuil à 10 et un rendement de 76 % pour un seuil minimum de 80.

STEU N°9 : Rhyzostep Moncheux
Code Sandre de la station : 025747203734

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Rhyzostep
Date de mise en service	2025
Commune d'implantation	MONCHEUX
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	190
Nombre d'abonnés raccordés	71
Nombre d'habitants raccordés	146
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	65

Prescriptions de rejet

Soumise au respect de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur		
Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES	-		50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan 1/1	Oui	3	98,0	13	97,3	2	98,8	2,7	96,4	1	84,2

STEU N°10 : Rhyzostep Secourt
Code Sandre de la station : 025764303561

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Rhyzostep
Date de mise en service	2020
Commune d'implantation	SECOURT
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	600
Nombre d'abonnés raccordés	82
Nombre d'habitants raccordés	207
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	200

Prescriptions de rejet

Soumise à ☒ Arrêté du 25/08/2017 ☐ Déclaration du

Milieu récepteur du rejet : Type de milieu récepteur / Nom du milieu récepteur

Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☒ ou	90
DCO	85	☐ et ☒ ou	85
MES	30	☐ et ☒ ou	90
NTK	10	☐ et ☒ ou	85
NH_4^+	6	☐ et ☒ ou	85

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan 1/1	Oui	3	99,4	22	97,4	2	99,5	1,5	98,5	5,4	50,9

STEU N°11 : Lagune Thimonville
Code Sandre de la station : 02567102322

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagune
Date de mise en service	2014
Commune d'implantation	THIMONVILLE
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	250
Nombre d'abonnés raccordés	75
Nombre d'habitants raccordés	141
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	84

Prescriptions de rejet

Soumise au respect de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur		
Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES	-		50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan 1/1	Oui	3	-	22	-	2	-	3,7	-	1,8	-

Les rendements n'ont pas été calculés dans le RAD par le délégataire.

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en t produit brut**	**Exercice 2025 en t produit brut**
rhizosphère de Vigny (Code Sandre : 025771502056)	0	
Système d'épuration par percolation de Saint Jure (Code Sandre : 025761701821)	-	
Station d'épuration de Solgne (Code Sandre : 025765501296)	13,4	22,6
rhizosphère de Cheminot (Code Sandre : 025713701813)	0	
lagune de Pagny les Goin (Code Sandre : 025753201817)	0	
Station d'épuration de Pommerieux (Code Sandre : 025754701244)	60,5	65,6
Total des boues produites	**73,9**	**88,2**

1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
rhizosphère de Vigny (Code Sandre : 025771502056)	0	
système d'épuration par percolation de Saint Jure (Code Sandre : 025761701821)	-	
Station d'épuration de Solgne (Code Sandre : 025765501296)	13,4	22,6
rhizosphère de Cheminot (Code Sandre : 025713701813)	0	
Lagune de Pagny les Goin (Code Sandre : 025753201817)	0	
Station d'épuration de Pommerieux (Code Sandre : 025754701244)	60,5	65,6
Total des boues évacuées	**73,9**	**88,2**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	**Au 01/01/2025**
Frais d'accès au service:	34,38 €	34,06 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour maison individuelle dans un lotissement[(1)]	3 200 € au 01/08/22	3 200 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour maison individuelle avec raccordement[(1)]	6 400 € au 01/08/22	6 400 €

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		**Au 01/01/2025**	**Au 01/01/2026**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [(1)]	0	*0*
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,98 €/m³	1,98 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [(1)]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,5523 €/m³	1,6753 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [(2)]	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	0,1380 €/m³	0,1155 €/m³
	Autre : _____	---	---

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

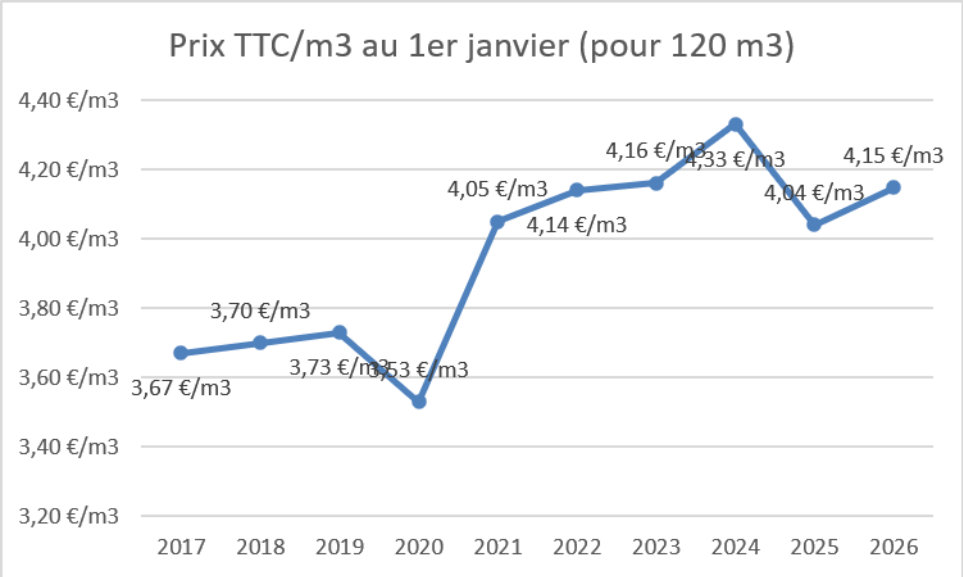
- Délibération du *16/05/2019* effective à compter du *01/01/2013* fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du *15/10/2019* effective à compter du *27/12/2012* fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement devenu Participation pour assainissement collectif et annule la délibération n°7-2019 du 24 avril 0219 intitulée « Déconnexion de fosse septique ».
- Délibération du 24/11/2023 Avenant au contrat de concession du service public d'assainissement avec la Sté Mosellane des eaux : modification du règlement de service.
- Délibération du 15/11/2024 fixation de contre valeurs au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/09/2024 affective au 01/01/2025 fixant la diminution de la redevance d'assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2025 en €**	**Au 01/01/2026 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	*0*	*0*	-
Part proportionnelle	*237,60*	*237,60*	*0 %*
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	*237,60*	*237,60*	*0 %*
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	*0*	*0*	-
Part proportionnelle	*186,28*	*201,04*	*7,92%*
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	*186,28*	*201,04*	*7,92%*
Taxes et redevances			
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	*16,56*	*13,86*	*-16,30%*
TVA	*44,05*	*45,25*	*2,72%*
Total	***484,49***	***497,75***	***2,74%***
Prix €TTC au m^3	***4,04***	***4,15***	***2,74%***

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- X semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**724 355,43 €**	**720 487,46 €**	**-0,53%**
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		**4 468,67 €**	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation		**827 286,13 €**	
Recettes de raccordement	/	**102 330,00 €**	
Prime de l'Agence de l'Eau		**1 878,33 €**	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Primes épuration	/		
Total autres recettes	**491,76 €**	**2 418,04 €**	**391,71%**
Total des recettes réelles (sans les amortissements)	**724 847,19 €**	**829 704,17 €**	**14,47%**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

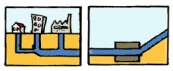
$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le service public d'assainissement collectif dessert *10 011* habitants au 31/12/2025 (8 877 au 31/12/2024).

En l'absence d'une exhaustivité des documents de zonage d'assainissement, le nombre total d'abonnés potentiels n'est pas défini.

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est donc pas calculable.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		93,1 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
	Total Parties A et B	**45**	**41**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	11
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**120**	**82**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité exercice 2024 0 ou 100	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
FPRV CHEMINOT	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
FPRV GOIN	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
FPRV VIGNY	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
LAGUNE PAGNY LES GOINS	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
LAGUNE SAINT JURE ALEMONT	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Lagune Thimonville	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Lagune Tragny	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Rhyzostep Secourt	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
STEP POMMERIEUX	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
STEP SOLGNE	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents n'est pas connu.
(Il n'était pas connu en 2024).

** valeur sous réserve de validation par la Police de l'Eau*

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2024 0 ou 100	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Cheminot	100*	100*
Goin	100*	100*
Vigny	100*	100*
Pagny les Goins	100*	100*
Saint Jure Alémont	100*	100*
Thimonville		100*
Tragny	100*	0*
Secourt	100*	100*
Pommerieux	100*	100*
Solgne	100*	100*
	100*	99,82*

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est *99,82* (100 en 2024).

Le syndicat compte une installation de dépollution en plus à partir de 2025 : Thimonville.

** valeur sous réserve de validation par la Police de l'Eau*

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Solgne :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	22,6
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		22,6

Station d'épuration de Pommerieux :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	65,6
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		65,6

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 054 896,34 €	698 512,98€
Montants des subventions en €	42 232,44 €	175 360,20 €
Montants des contributions du budget général en €		935 171,10 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			3 756 631,14 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	Capital	221 263,41 €	238 005,38 €
	Intérêt	118 889,64 €	111 641,10 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 488 925,00 € (531 881,31 € en 2024) pour le patrimoine et 3 602,75 € pour l'actif circulant (provision pour les mauvais payeurs).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude travaux Buchy/Liéhon/Silly-en-Saulnois	80 000 €	100 000 €
Travaux bassin secondaire lagune de Cheminot	55 000 €	
Travaux STEP Buchy/Liéhon/Silly-en-Saulnois	1 000 000 €	
Travaux canalisation Buchy/Liéhon/Silly-en-Saulnois	2 000 000 €	
Schéma directeur	80 000 €	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (89,14 €/m^3 en 2024).

En 2025, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0 *u* / 1000 abonnés (P251.1).

En 2025, le taux de réclamations écrites (P258.1) est de 5,60 *u* / 1000 abonnés.

Le taux d'impayés est de *0,85* %. Il correspond aux taux d'impayés au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente (0,34% en 2024).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	*9 548*	*10 011*
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	*74,9*	*90,5*
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	*4,04*	*4,15*
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	*NC*	*NC*
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	*82*	*82*
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	*NC*	*NC*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	*NC*	*99,82%*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	*100%*	*100%*
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	*89,14 €*	*0 €*

* *valeur sous réserve de validation par la Police de l'Eau*

D 201.0 : tous les usagers du périmètre desservi

D 201.1 : tous les usagers connectés au réseau

DBO5 : demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représentant la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique présente dans un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

DCO : mesure globale des matières organiques et de certains sels minéraux oxydables (pollution organique totale) présents dans l'eau.

MES : on appelle matières en suspension les très fines particules en suspension (sable, argile, produits organiques, particules de produits polluant, micro-organismes, ...) qui donnent un

aspect trouble à l'eau, (turbidité) et s'opposent à la pénétration de la lumière nécessaire à la vie aquatique. En trop grande quantité elles constituent donc une pollution solide des eaux.

NGL : C'est la somme en azote de toutes les formes d'azote différentes contenues dans un prélèvement (azote gazeux exclu)

NTK : C'est la somme de l'azote organique + ammoniacal contenu dans l'eau

NH_4^+ (ammonium) : L'azote ammoniacal est souvent le principal indicateur chimique de pollution directe d'une eau de rivière à l'aval d'un rejet polluant

PT : phosphore organique + phosphore minéral

7. Veille juridique (1er juin 2025 / 1er juin 2026)

7.1. Qualité de l'eau, sécurité sanitaire et protection de la ressource

- **Protection de la ressource : constats et textes en discussion**

La protection de la ressource reste également un sujet majeur. **La Cour des comptes souligne les limites actuelles de la police environnementale de l'eau** (complexité et instabilité du droit applicable, faiblesse des moyens, et rareté des suites administratives), tandis que plusieurs textes en discussion au Parlement visent à renforcer les obligations de prévention des pollutions, la protection des captages et la réutilisation des eaux usées traitées (*Cour des comptes, rapport public thématique « La police environnementale de l'eau », 12 mai 2026 ; article L. 210-1 du Code de l'environnement ; projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole n° 2632, adopté par l'Assemblée nationale le 2 juin 2026 ; proposition de loi n° 2498 du 17 février 2026 visant à prévenir les pollutions de la ressource en eau*).

7.2. Gouvernance , données et patrimoine : de nouvelles obligations opérationnelles

- **Compétences eau et assainissement : assouplissement du cadre**

La gestion des compétences eau et assainissement a été assouplie. La **loi du 11 avril 2025 met fin au transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes au 1er janvier 2026 pour les communes qui ne les avaient pas encore transférées**. Les transferts déjà réalisés ne sont toutefois pas remis en cause, excluant tout retour en arrière. Le texte consacre également le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (*loi n° 2025-327 du 11 avril 2025*).

- **RPQS/SISPEA : fiabilisation des données de service**

Les obligations de transmission des données sont également renforcées**, la saisie des données du RPQS dans SISPEA devient obligatoire pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement**, indépendamment du nombre d'habitants desservis. Cette transmission doit être intégrée au calendrier de production et d'approbation des RPQS (*décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 ; article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ; article L. 1321-9 du Code de la santé publique*).

- **Réseaux : évolution de la réglementation anti-endommagement**

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation anti-endommagement renforce les exigences de localisation des réseaux, afin de sécuriser les chantiers et de fiabiliser les données cartographiques. Les réseaux non sensibles, dont relèvent en principe les réseaux d'eau et d'assainissement, sont particulièrement concernés lorsqu'ils sont situés en unité urbaine. Lorsqu'ils demeurent localisés avec une précision insuffisante, notamment en classe B ou C, des coûts supplémentaires peuvent être imputés au service : investigations complémentaires en phase de préparation des travaux, retards ou arrêts de chantier liés à la découverte de canalisations mal localisées. **La fiabilisation progressive des plans en classe A constitue donc un enjeu opérationnel et financier, en particulier dans les secteurs urbains denses** (*réglementation anti-endommagement ; Code de l'environnement, articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants*).

- **Travaux sur réseaux : repérage de l'amiante**

Le repérage de l'amiante avant travaux doit également être anticipé pour les interventions sur réseaux, ouvrages de génie civil, infrastructures et enrobés. L'arrêté du 4 juin 2024 précise les conditions, modalités, formalisation et traçabilité de ce repérage, préalablement aux opérations susceptibles d'exposer les travailleurs à l'amiante. Il entrera pleinement en application au 1er juillet 2026 (*arrêté du 4 juin 2024 ; norme NF X 46-102*).

7.3. Financement de l'eau : redevances, fiscalité et tarification

- **Redevances des Agences de l'eau**

La **réforme des redevances des Agences de l'eau**, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, impose notamment le remplacement des anciennes redevances liées à la pollution domestique et à la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées par de nouvelles redevances, dont une redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Celle-ci vise à valoriser les services présentant de bons rendements et une gestion patrimoniale fiable. Après l'application d'un coefficient forfaitaire en 2025, **il appartient désormais aux collectivités compétentes, depuis le 1er janvier 2026, de calculer leur coefficient de modulation à partir des données de fonctionnement du réseau de l'année N-2 et des données déclarées via les téléservices**. Ce point appelle une vigilance particulière : la déclaration doit être transmise à l'agence de l'eau dans les délais, sous peine de majorations, d'intérêts de retard et, en cas d'erreur ou d'insuffisance déclarative, de compléments de redevance (*articles L. 213-10-4 et suivants et D. 213-48-35-1 du Code de l'environnement*).

- **Redevance PFAS**

La loi de finances pour 2026 poursuit la réforme de la fiscalité de l'eau. Elle **crée notamment une redevance pour pollution de l'eau par les PFAS**, due par les exploitants d'installations classées soumises à autorisation (hors stations d'épuration) dont l'activité entraîne des rejets de PFAS dans le milieu naturel. Elle aménage également la redevance sur la consommation d'eau potable et précise certains mécanismes de refacturation en matière d'assainissement (*loi n° 2026-103 du 19 février 2026, article 79 ; articles L. 213-10-2-1, L. 213-10-4, L. 213-10-6 et L. 213-10-7 du Code de l'environnement ; article L. 2511-6 du Code de la commande publique*).

- **Tarification : sobriété et coût de revient du service**

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte plus large de réflexion sur le financement des services publics locaux. **La Cour des comptes invite notamment les collectivités à réexaminer les tarifications dégressives**, à **renforcer la logique de sobriété** et à veiller au respect du principe selon lequel **la redevance doit correspondre à un service rendu et ne pas excéder le coût de revient du service** (*Cour des comptes, rapport « La tarification des services publics locaux », 14 avril 2026*).

- **PFAC : cumul avec la taxe d'aménagement majorée**

En matière d'assainissement, le Conseil d'État a confirmé que **la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) peut être cumulée avec une taxe d'aménagement majorée**. Cette participation ne constitue pas une participation d'urbanisme, mais la contrepartie de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite une installation d'assainissement non collectif (*CE, avis, 18 juillet 2025, Société AIC Terra Bianca, n° 502801 ; article L. 113-1 du Code de justice administrative ; article L. 1331-7 du Code de la santé*

publique ; article L. 332-6-1 du Code de l'urbanisme).

- **Aide temporaire aux entreprises**

Les **entreprises industrielles les plus affectées par la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable peuvent bénéficier d'une aide temporaire et dégressive sur la période 2025-2027**, versée par les agences de l'eau ou offices de l'eau (*décret n° 2026-391 du 22 mai 2026 ; article L. 213-10-4 du Code de l'environnement*).

7.4. Assainissement et effluents

- **PFAS : analyses en entrée et sortie de station**

Les PFAS concernent également les stations de traitement des eaux usées. **Les obligations d'analyse en entrée et sortie de station sont renforcées, avec l'intégration du TFA** (acide trifluoroacétique, un composé très persistant appartenant à la famille des PFAS) parmi les substances recherchées. **Les stations de plus de 10 000 équivalents-habitants sont notamment concernées par une campagne de prélèvements et d'analyses à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026**, avec transmission des résultats au service chargé de la police de l'eau. (*arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse des PFAS dans les eaux en entrée et sortie des stations de traitement des eaux usées urbaines ; arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2025*).

- **Boues d'épuration : surveillance progressive des PFAS**

Les boues d'épuration destinées à la valorisation agricole font l'objet d'une attention accrue. Une stratégie de surveillance des PFAS est appelée à être déclinée progressivement, notamment pour les stations d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. À ce stade, la circulaire ne crée pas directement d'obligation opposable aux exploitants, mais des arrêtés préfectoraux sont attendus progressivement. (*circulaire interministérielle du 27 avril 2026 relative aux PFAS dans les boues d'épuration, NOR : TECL2611645C ; règlement (CE) n° 2019/1021 ; saisine du Haut Conseil de la santé publique du 25 juillet 2025*).

- **Réutilisation des eaux usées traitées : nouveaux usages pour la propreté urbaine**

La réutilisation des eaux usées traitées continue également d'être encouragée. **L'arrêté du 8 septembre 2025 simplifie certaines conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine, notamment pour certains usages comme le nettoyage de voiries ou d'ouvrages**, et modifie les arrêtés relatifs à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures (*arrêté du 8 septembre 2025 ; arrêtés du 14 décembre 2023 et du 18 décembre 2023*).

- **DERU 2 : transposition attendue**

La **directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines devra par ailleurs être transposée au plus tard le 31 juillet 2027**. Elle devrait notamment **conduire à clarifier les missions de contrôle des services publics d'assainissement non collectif** (*directive (UE) 2024/3019 du 27 novembre 2024 ; réponse ministérielle n° 6752 du 17 mars 2026, JOAN Q, p. 2415 ; article L. 2224-8, III, du Code général des collectivités territoriales ; article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique ; arrêté du 27 avril 2012*).

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

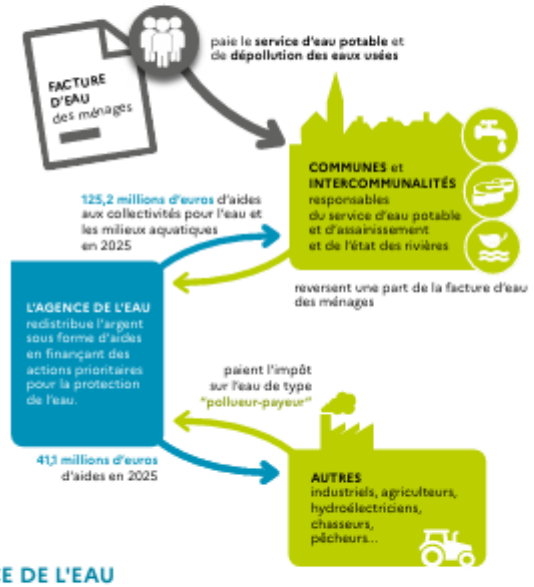
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF…) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1er janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³.**

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

39,19 € de redevance de pollution domestique et collecte domestique payés par les abonnés

30,80 € de redevance de consommation

11,18 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

5,53 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025

4,69 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

1,97 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,20 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

0,07 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

5,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,47 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

36,49 € pour lutter contre les pollutions domestiques

19,49 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversité

13,54 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025

19,30 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

5,50 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs, assurer la solidarité internationale et l'animation des politiques de l'eau

5,68 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉS OU DÉRACCORDÉES, DONT 60 % METTANT EN ŒUVRE DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
1 184 km²

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
61 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
170

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC*)
15,6

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
197

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
968

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AIDÉS AU TITRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU
54

NOMBRE DE NOUVEAUX CONTRATS "EAU & CLIMAT" ET PLANS HERBE °
18

* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1ère année du 12e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr